



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

**MAIRIE DE PIERRY** (Marne)

51530 PIERRY

Tél. 03 26 54 03 15

Fax : 03 26 59 77 81

E-mail : maire-pierry@wanadoo.fr

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 29 Janvier 2015**

**À 19 h 00**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 14**

**Nombre de membres présents : 13**

**Date de la convocation : 21 Janvier 2015**

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf janvier, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

**Etaient présents** : Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Nathalie JARZYNSKI, M. Claude AVART, Mme Catherine DELANNOY, Mme Françoise SOL, M. Jean-Marie BUFFET, Mme Francine LEBERT, M. Richard SELEQUE, M. Laurent DESMETTRE, Mme Nicole TRUSSART, M. Nicolas POTHELET et Mme Charleine PFIRSCH.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Lina VOLLEREAUX à Mme Catherine DELANNOY.

**Absents excusés** : Néant.

**Absents** : Néant.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée secrétaire de séance.

**Délib. N° 2015-01/01**

**Travaux de construction de bâtiments des services techniques – DETR 2015**

Monsieur le Maire :

- Expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'inscrire au programme des travaux 2015 un projet de construction de bâtiments des services techniques à Pierry, rue Cazotte, parcelle cadastrée B 252-1705.

En effet, le Conseil Municipal souhaite répondre aux objectifs suivants :

- Vétusté des anciens bâtiments,
  - Création de sanitaires, vestiaires et de bureaux devant servir au service technique,
  - Mise en sécurité des personnels et biens communaux,
  - Valorisation du site,
  - Isolation thermique.
- Présente le projet ainsi que les plans s'y rattachant aux membres du Conseil Municipal.
  - Précise que le coût estimé des travaux s'élève à **187 000 euros HT**.
  - Informe que le planning prévisionnel des travaux sera le suivant : 12 mois
  - Demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour,

- **APPROUVE** le projet établi.
- **DEMANDE** l'instruction de ce projet à un programme de travaux de construction de bâtiments des services techniques.
- **DEMANDE** que le financement soit assuré de la manière suivante :
  - Coût total des travaux H.T : ..... 187 000,00 euros
  - Subvention D.E.T.R. escomptée (40 %) : ..... 74 800,00 euros
  - Fonds libres et emprunt : ..... 112 200,00 euros
- **SOLLICITE une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015.**

**Délib. N° 2015-01/02**

**Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 alinéa 2 et 34,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux non titulaires de la Fonction Territoriale
- Vu la nécessité du service,
- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**DECIDE**

**Article 1** : Un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 août 2015.

**Article 2** : L'emploi saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe relève du grade des adjoints techniques territoriaux.

**Article 3** : La rémunération afférente à cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 340, indice nouveau majoré 321, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 4** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, le tableau des emplois non permanents de la collectivité est modifié de la manière suivante :

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints technique territoriaux
- Grade : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

**Article 5** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur les emplois non permanents seront inscrits au budget.

- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents par 14 voix pour.

**Délib. N° 2015-01/03**

**Approbation du Compte de Gestion 2014 dressé par le Receveur Municipal – COMMUNE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'exercice 2014,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
  - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**Délib. N° 2015-01/04**

**Vote du compte administratif 2014 – COMMUNE**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- Vu le compte de gestion visé le 29 janvier 2015 transmis par le trésorier de Châlons En Champagne (Marne),
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

- Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 13 voix pour, M. Eric PLASSON, Maire, ne participe pas au vote.

- **DECIDE :**
  - o De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2014	1 489 266,59 €	1 733 702,52 €	244 435,93 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		611 751,47 €	611 751,47 €
	Excédent ou déficit global			856 187,40 €
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2014	1 663 535,09 €	520 846,12 €	- 1 142 688,97 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		700 306,56 €	700 306,56 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			- 442 382,41 €
<b>Restes à réaliser au 31 décembre</b>	Fonctionnement			
	Investissement	104 000,00 €	165 783,00 €	61 783,00 €
	Résultats cumulés (y compris RAR)	3 256 801,68 €	3 732 389,67 €	4757,99 €

- o De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- o De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- o D'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

**Délib. N° 2015-01/05**

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 – COMMUNE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2014 qui fait apparaître un résultat d'exploitation de **244 435,93 €**.

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

## Affectation du résultat d'exploitation 2014

### POUR MEMOIRE

Prévision budgétaire 2014 pour le virement à la section d'investissement (C/021 ou C/005) .....

### Section d'exploitation

Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002) ..... 611 751,47

Virement à la section d'investissement en 2014 (opération non budgétaire au C/12) .....

Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation ..... 611 751,47

Résultat d'exploitation de l'exercice 2014 à affecter ..... 244 435,93

Résultat d'exploitation cumulé de clôture... ..... 856 187,40

### Section d'investissement

Virement à la section d'investissement en 2014 (opération budgétaire au C/1068 pour mémoire) .....

Résultat antérieur reporté ..... 700 306,56

Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement ..... - 1 142 688,97

Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2015) ..... 104 000,00

Crédits de recettes reportés (à reporter au budget 2015) ..... 165 783,00

Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits (pour mémoire) ..... - 380 599,41

### RECAPITULATION DES OPERATIONS A EFFECTUER PAR L'ORDONNATEUR EN 2015

Libellé	Compte	Montant
Résultat d'investissement à reprendre au budget 2015	C/001	- 442 382,41
Résultat de fonctionnement figurant au compte administratif 2014		856 187,40
<b>Autofinancement à porter en recettes au C/1068 au budget 2015</b>	<b>C/1068</b>	<b>380 599,41</b>
Résultat de fonctionnement à reprendre au budget 2015	C/002	475 587,99
<b>Titre à établir en 2015 (autofinancement section d'investissement)</b>	<b>C/1068</b>	<b>380 599,41</b>

### Délib. N° 2015-01/06

#### Approbation du Compte de Gestion 2014 adressé par le Receveur Municipal – BUDGET ANNEXE – Création et location de locaux professionnels

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'exercice 2014,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**Délib. N° 2015-01/07**

**Vote du compte administratif 2014 – BUDGET ANNEXE – Création et location de locaux professionnels**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- Vu le compte de gestion visé le 29 janvier 2015 transmis par le trésorier de Châlons En Champagne (Marne),
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 13 voix pour, M. Eric PLASSON, Maire, ne participe pas au vote.

- **DECIDE :**

- o De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	10 036,29 €	19 689,10 €	9 652,81 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)			8180,36 €

	Excédent ou déficit global			17833,17 €
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2014	17 089,28 €	18 901,14 €	1 811,86 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)			18 901,14€
	Solde d'exécution positif ou négatif			1 7 089,28 €
<b>Restes à réaliser au 31 décembre</b>	Fonctionnement			/
	Investissement			/

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délib. N° 2015-01/08**

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 – BUDGET ANNEXE – Création et location de locaux professionnels**

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2014 qui fait apparaître un résultat d'exploitation de **9 652,81 €.**

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation 2014**

**POUR MEMOIRE**

Prévision budgétaire 2014 pour le virement à la section d'investissement (C/021 ou C/005) .....

**Section d'exploitation**

Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002) ..... 27 081,50  
Virement à la section d'investissement en 2014 (opération non budgétaire au C/12) ..... 18 901,14  
Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation ..... 8 180,36  
Résultat d'exploitation de l'exercice 2014 à affecter ..... 9 652,81  
Résultat à reprendre au C/002 sur le budget 2015 ..... 743,89

**Section d'investissement**

Virement à la section d'investissement en 2014 (opération budgétaire au C/1068 pour mémoire) .. 18 901,14  
Résultat antérieur reporté ..... - 18 901,14  
Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement ..... 1 811,86  
Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2015) .....  
Crédits de recettes reportés (à reporter au budget 2015) .....  
Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits (pour mémoire) ..... - 17 089,28



RECAPITULATION DES OPERATIONS A EFFECTUER PAR L'ORDONNATEUR EN 2015		
Libellé	Compte	Montant
Résultat d'investissement à reprendre au budget 2015	C/001	17 089,28
Résultat de fonctionnement figurant au compte administratif 2014		17 833,17
<b>Autofinancement à porter en recettes au C/1068 au budget 2015</b>	<b>C/1068</b>	<b>17 089,28</b>
Résultat de fonctionnement à reprendre au budget 2015	C/002	743,89
<b>Titre à établir en 2015 (autofinancement section d'investissement)</b>	<b>C/1068</b>	<b>17 089,28</b>

**Délib. N° 2015-01/09**

**Approbation du Compte de Gestion 2014 dressé par le Receveur Municipal – CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'exercice 2014,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
  - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délib. N° 2015-01/10**

**Vote du compte administratif 2014 – CAISSE DES ECOLES**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- Vu le compte de gestion visé le 29 janvier 2015 transmis par le trésorier de Châlons En Champagne (Marne),
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 13 voix pour, M. Eric PLASSON, Maire, ne participe pas au vote.

**- DECIDE :**

- o De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats de l'exercice 2014	13 395,81 €	17 182,18 €	3 786,37 €

- o De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- o De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- o D'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

**Délib. N° 2015-01/11**

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 – CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2014 qui fait apparaître un résultat d'exploitation de **319,19 €**.

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

### **Affectation du résultat d'exploitation 2014**

#### **POUR MEMOIRE**

Prévision budgétaire 2014 pour le virement à la section d'investissement (C/021 ou C/005) .....

#### **Section d'exploitation**

Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002) ..... 3 467,18

Virement à la section d'investissement en 2014 (opération non budgétaire au C/12) .....

Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation ..... 3 467,18

Résultat d'exploitation de l'exercice 2014 à affecter ..... 319,19

Résultat à reprendre au C/002 sur le budget 2015 ..... 3 786,37

#### **Section d'investissement**

Virement à la section d'investissement en 2014 (opération budgétaire au C/1068 pour mémoire) .....

Résultat antérieur reporté .....

Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement .....

Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2015) .....

Crédits de recettes reportés (à reporter au budget 2015) .....

Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits (pour mémoire) .....

---

#### **Délib. N° 2015-01/12**

#### **Finances – Proposition d'assistance maîtrise d'ouvrage**

Vu la proposition de lettre de commande par le cabinet M & A SCHNELL, lettre de commande, datée du 22/9/2014 et reçue en Mairie le 26/12/2014, relative à des travaux complémentaires sur les aménagements de la façade de la Mairie et son accessibilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et une abstention :

- d'accepter cette proposition pour un montant de 2.239,82 euros HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant cette proposition et le charge du suivi d'exécution de cette affaire

---

#### **Délib. N° 2015-01/13**

#### **Finances – Proposition d'assistance maîtrise d'ouvrage**

Vu la proposition de lettre de commande par le cabinet M & A SCHNELL, pour un montant de 560 euros HT, proposition datée du 18/11/2014 et reçue en Mairie le 26/12/2014,

relative à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ponctuelle pour des travaux pouvant être réalisés au Cellier Frère Oudart,

Vu le procès-verbal de réception de ce chantier dit "Cellier Frère Oudart" en date du 29/08/2014,

Vu l'absence de travaux à engager pour le moment dans ce bâtiment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de refuser définitivement cette proposition

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à M & A SCHNELL

---

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 29 Janvier 2015

Le Maire,  
**Eric PLASSON**

